

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

Autorisation
d'occupation du domaine
public communal par
Orange pour le
déploiement des
infrastructures de
télécommunication

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-36**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. . DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, COSSE Marie-Jeanne BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM BELLENGER Jacques à MORGE Florian, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, VALCKE Sylviane à DUBOIS Sylvie, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Exposé des motifs :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, régissant l'occupation du domaine public,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L. 33-1 et L. 45-9,

Vu la demande présentée par Orange visant à l'installation d'infrastructures de télécommunications (tels que des armoires, des poteaux, des câbles souterrains, etc.) sur le domaine public communal,

Vu l'intérêt général attaché au développement des réseaux de télécommunications pour garantir une couverture et des services de qualité aux administrés,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Orange,

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation,

Considérant les tarifs de base annuel prévus ci-dessous :

- Tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Années RODP	Coefficient d'actualisation à multiplier par le tarif de base
2021	
2022	1.42136
2023	1.5649
2024	1.60900
2025	1.62182

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

- Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Considérant le patrimoine d'Orange exploité sur le banc communal selon le tableau ci-dessous :

UCI PRM - Marseille
93 RUE FELIX PYAT
BP
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de VILLENEUVE DE BERG
11 RUE NOTRE DAME

07170 VILLENEUVE DE BERG

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de VILLENEUVE DE BERG

réf : LRT/PV/2025/35157/Mairie de VILLENEUVE DE BERG

Date : 18/02/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
VILLENEUVE DE BERG	10,500	24,567	0,000	0,00	1,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,500	24,567	0,000	0,00	1,50	0,00	0,00	0,00
Total	10,500	24,567			1,50		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier Artères : 0,000 km

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, décide, à l'unanimité des membres et représentés :

D'autoriser Orange à occuper le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des infrastructures de télécommunications nécessaires à la fourniture de services.

De confier à Madame la Maire la signature de la convention de RODP avec Orange ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

De fixer les redevances d'occupation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, selon les calculs suivants pour **2025 : 1 925.11 €**

Aériens km : $10.500 \times 40 \text{ €} \times 1,62182 = 681,16 \text{ €}$

Souterrain Kms : $24,567 \times 30 \text{ €} \times 1,62182 = 1195,30 \text{ €}$

Emprise au sol M² : $1.50 \times 20 \text{ €} \times 1,62182 = 48.65 \text{ €}$

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 mars 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

